

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1972)

**Rubrik:** Moyen-Orient

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La Commission d'experts neutres, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes d'assistance polonaises, a tenu trois sessions — du 6 au 8 janvier, les 4 et 5 mai ainsi que les 17 et 24 juin — en présence des rapporteurs du CICR, d'observateurs polonais et allemands. Elle a alloué des secours financiers à 164 victimes. Le montant de ces indemnités, soit 4 605 000 DM, a été versé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au CICR, qui l'a transmis aux bénéficiaires en Pologne. Ainsi, 39 435 000 DM au total ont pu être remis à 1357 victimes polonaises depuis le début de cette action en 1961.

Le 16 novembre 1972, un accord a été signé entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République populaire de Pologne, sur le paiement d'une somme forfaitaire en faveur des cas polonais demeurés en suspens. Selon cet accord, qui met un terme à l'activité d'intermédiaire neutre du CICR dans ce domaine, le Gouvernement fédéral allemand versera 100 millions de DM au Gouvernement polonais. Cette somme s'ajoute à l'aide financière susmentionnée de 39 435 000 DM.

Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée au siège du CICR à Genève, l'accord a été signé par les représentants des deux Gouvernements, en présence du président du CICR et des deux présidents respectivement de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne et de la Croix-Rouge polonaise.

## **Moyen-Orient**

Le CICR a poursuivi son action en faveur des prisonniers de guerre, des internés et détenus civils ainsi que des populations civiles, victimes du conflit entre Israël et les pays arabes. A cet effet, il a maintenu des délégations en Israël et dans les territoires occupés, en République arabe d'Egypte, en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban. L'effectif de ses délégués sur le terrain s'est élevé à 21 sans compter un nombreux personnel local.

En Péninsule arabique, le CICR s'est préoccupé du sort des prisonniers de guerre en République arabe du Yémen. Dans ce dernier pays, il est également intervenu en faveur des réfugiés et des détenus politiques.

Du 20 au 23 avril, M. Jean-Pierre Maunoir, sous-directeur et délégué général a.i. pour le Moyen-Orient, s'est rendu en Israël afin d'examiner, avec les autorités gouvernementales, les problèmes en cours et les solutions à y apporter.

En juillet, M. Jean-Pierre Hocké était nommé au poste de délégué général pour le Moyen-Orient, succédant à M. Maunoir, devenu directeur a.i. du Département des Opérations du CICR. Dans le cadre de nouvelles démarches auprès de tous les Etats parties aux Conventions de Genève en vue d'accroître les ressources du CICR, plusieurs missions de prospection financière ont été prévues pour le Moyen-Orient. La première s'est déroulée du 24 novembre au 20 décembre dans les pays suivants : Koweït, Bahreïn, Union des Emirats Arabes et Arabie Saoudite. Cette mission s'est également rendue à Qatar et à Oman, où les délégués ont pris contact avec les autorités gouvernementales en vue de l'adhésion de ces deux Etats aux Conventions de Genève et de la création de Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans leur pays respectif.

## Conflit entre Israël et les pays arabes

### *Le CICR comme substitut de la Puissance protectrice*

En décembre 1971, trois membres du CICR, MM. Max Petit-pierre, Frédéric Siordet et Victor Umbricht s'étaient rendus, le premier en République arabe d'Egypte, le deuxième en Jordanie, en Syrie et au Liban et le troisième en Israël. A cette occasion, ils avaient notamment indiqué aux autorités gouvernementales des pays précités que le CICR était disposé à offrir ses services à tous les Etats parties au conflit du Moyen-Orient en tant que substitut de la Puissance protectrice, conformément à la procédure prévue à l'article 10 commun aux I<sup>e</sup>, II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> Conventions, et à l'article 11 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève.

La position du CICR à cet égard fut répétée et précisée sur un plan général au début de juin par le Président du CICR, lors de la 2<sup>e</sup> session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire.

C'est ainsi qu'en septembre 1972 le CICR a adressé aux cinq Gouvernements intéressés une note qui, après avoir constaté que la procédure conventionnelle du contrôle de l'application n'était pas encore entrée en vigueur, attirait l'attention des Parties au conflit sur le grave préjudice qui en résulte pour les victimes, et offrait formellement à ces Etats les services du CICR en tant que substitut des Puissances protectrices.

## PRISONNIERS DE GUERRE

Le CICR a poursuivi son assistance aux prisonniers de guerre internés en Israël, en République arabe d'Egypte, en Syrie et en Jordanie.

Les délégués du CICR ont visité régulièrement — en moyenne deux fois par mois — les prisonniers de guerre.

Au cours de ces visites, ils ont pu s'entretenir sans témoin avec ces derniers. Ils leur ont également remis des livres, des jeux, des vivres et des cigarettes. Ils se sont enquis de leurs besoins particuliers et ont assuré la transmission de leur correspondance familiale.

Durant l'année 1972, le CICR n'a pas cessé de rappeler, aux divers Gouvernements intéressés, la nécessité, selon l'esprit et la lettre de la III<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949, de procéder au rapatriement de tous les prisonniers de guerre encore détenus de part et d'autre.

### Israël

Au début de 1972, le nombre des prisonniers de guerre arabes en Israël s'élevait à 105, soit 62 Egyptiens, 42 Syriens et 1 Jordanien.

En mars, en l'absence de perspective d'un rapatriement rapide des prisonniers de guerre détenus de part et d'autre, et en raison des troubles physiques et psychiques résultant pour certains d'entre eux de la prolongation de leur captivité, le CICR avait proposé aux Gouvernements israélien, égyptien et syrien qu'un délégué-médecin ou une commission médicale mixte, dont la désignation est prévue par la III<sup>e</sup> Convention, visite ces prisonniers.

Le Gouvernement israélien ayant répondu favorablement à cette proposition, le CICR envoya un délégué-médecin à cet effet en Israël du 25 au 29 avril. Son rapport fit l'objet d'une communication à la Puissance détentrice et aux Puissances d'origine.

Le 16 avril, trois prisonniers de guerre syriens s'échappaient de la prison du camp militaire où ils étaient détenus. L'un d'entre eux fut repris le jour même. Les délégués du CICR demandèrent à le visiter le 16 avril et furent autorisés à le voir le 19.

Le 18 avril, au cours d'une émeute opposant les prisonniers de guerre égyptiens et les gardes préposés à leur surveillance, un prisonnier fut tué. La dépouille mortelle fut rapatriée sous les auspices du CICR, à El Kantara, le 21 avril. Dans l'intervalle, soit le lendemain de l'émeute, les représentants du CICR s'étaient rendus sur place afin d'y recueillir les témoignages des prisonniers et des autorités préposées à leur surveillance sur cet incident. Une nouvelle visite eut lieu le 23 avril. Le rapport des délégués fut aussitôt communiqué aux deux Gouvernements intéressés. Par la suite, le CICR assura la transmission à la Puissance d'origine du rapport officiel d'enquête de la Puissance détentrice ainsi que des communications qui lui furent adressées à ce sujet par les gouvernements de la République arabe d'Egypte et d'Israël.

Le 21 juin 1972, 5 officiers supérieurs syriens, un officier libanais et un soldat ainsi que 3 policiers étaient capturés lors d'une incursion en territoire libanais. Immédiatement après ces événements, le CICR a été amené à transmettre aux gouvernements concernés diverses propositions de rapatriement des prisonniers détenus de part et d'autre. Ces propositions n'ont finalement pas abouti.

Cette affaire fut portée devant le Conseil de Sécurité des Nations Unies qui adopta la résolution 316 du 26 juin 1972.

La position des gouvernements syrien et israélien diffère sur le statut des prisonniers capturés par les forces armées israéliennes le 21 juin. Le CICR pour sa part n'a pas qualité pour trancher un différend porté devant une instance internationale. Rappelons que l'art. 4 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre confère le statut et le traitement de prisonnier de guerre entre autres aux membres des forces armées d'une partie au conflit qui sont tombés au pouvoir de l'ennemi.

Le 19 septembre 1972, 5 militaires libanais, dont 1 officier, étaient faits prisonniers par l'armée israélienne lors d'une incursion en territoire libanais. La délégation du CICR à Tel-Aviv les a visités immédiatement puis est intervenue auprès des autorités militaires israéliennes en indiquant qu'aux termes de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre ces militaires devaient être rapatriés.

Les autorités israéliennes ont demandé le 27 décembre au CICR de procéder au rapatriement de trois prisonniers de guerre égyptiens pour raison de santé.

A la fin de 1972, le nombre des prisonniers de guerre arabes en mains israéliennes s'élevait à 114, dont 58 égyptiens, 46 syriens et 10 libanais.

### **République arabe d'Egypte**

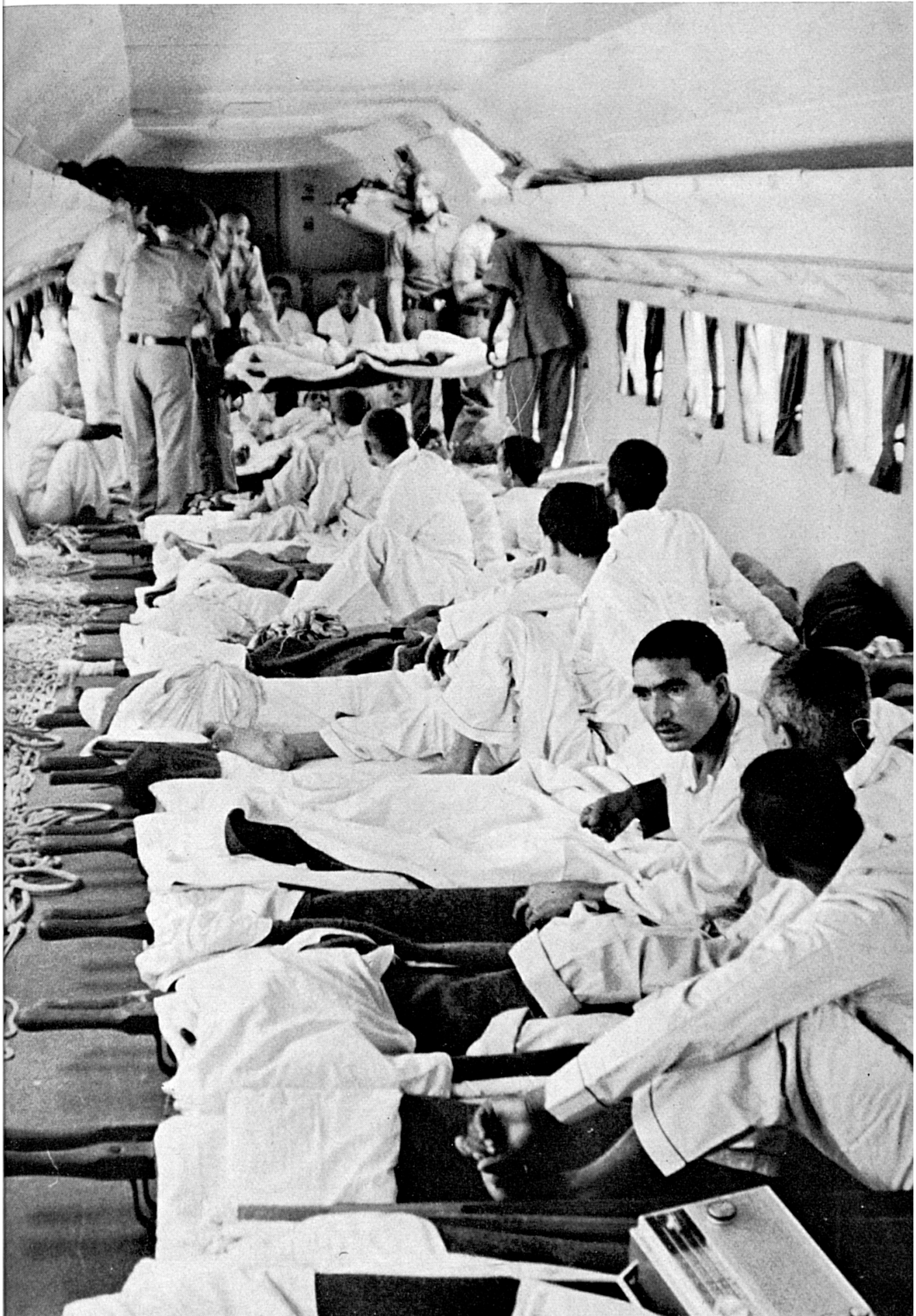
Les délégués du CICR se sont rendus deux fois par mois auprès des dix prisonniers de guerre israéliens internés en République arabe d'Egypte.

Se fondant sur les dispositions des articles 109 et 110 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève, le CICR est intervenu auprès des autorités égyptiennes pour demander le rapatriement d'un prisonnier de guerre israélien, blessé lors de sa capture en décembre 1969 et souffrant depuis lors des séquelles de ses blessures. A la fin de l'année, aucune réponse n'avait encore été donnée aux démarches du CICR.

### **Syrie**

Les délégués du CICR ont visité les trois prisonniers de guerre israéliens en mains syriennes à raison d'une fois par mois durant le premier semestre de l'année. A partir du second semestre, le rythme des visites a pu être porté à deux par mois et, à chacune de leurs visites, les délégués ont pu s'entretenir sans témoin avec les prisonniers mais n'ont toutefois pas eu accès aux locaux mêmes de la détention, en dépit de leurs démarches à ce sujet.

Rapatriement de prisonniers de guerre pakistanais grands blessés.  
Photo Kurz/CICR





## Jordanie

Au cours des trois premiers mois de l'année, les délégués du CICR ont continué de visiter, au camp militaire de Zerka, des ressortissants israéliens auxquels les autorités jordaniennes avaient accordé le statut de prisonnier de guerre. Le CICR a servi d'intermédiaire entre les Gouvernements intéressés pour organiser le rapatriement de ces quatre prisonniers qui a eu lieu au Pont Allenby le 17 avril. Le même jour a également été rapatrié l'unique prisonnier de guerre jordanien se trouvant alors en mains israéliennes.

## IV<sup>e</sup> CONVENTION DE GENÈVE

### *Application de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève*

En décembre 1971, à l'occasion de ses entretiens avec les autorités israéliennes, M. Umbricht avait souligné à nouveau la position du CICR, selon laquelle la IV<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949 était applicable dans les territoires occupés. Le Gouvernement israélien, pour sa part, avait réitéré qu'il laissait ouverte la question de l'applicabilité de la IV<sup>e</sup> Convention dans les territoires occupés.

Dans ces conditions, le CICR, tout en maintenant sa position, a poursuivi ses efforts sur une base pragmatique, afin d'obtenir de cas en cas la mise en œuvre aussi complète que possible des dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention. Ainsi, dans plusieurs domaines, les facilités accordées par les autorités israéliennes ont permis aux délégués, comme par le passé, d'intervenir en faveur des victimes du conflit.

Dans d'autres cas cependant, comme indiqué ci-après dans ce chapitre, en raison de la position de principe arrêtée par Israël, le CICR n'a pas ou que partiellement obtenu satisfaction. En conséquence, ses interventions se sont bornées à remédier aux effets pratiques des mesures prises par les autorités israéliennes à l'encontre des personnes protégées.

## DÉTENUS ET INTERNÉS CIVILS

### *Détenus civils arabes en Israël et dans les territoires occupés*

Les délégués du CICR ont continué de visiter, dans 13 lieux de détention en Israël et dans les territoires occupés, environ 2500 détenus civils arabes. Ils ont effectué 6 séries de visites qui ont donné lieu à des rapports, transmis par le CICR aux Puissances détentrice et d'origine.

Les délégués ont pu voir, après expiration de la période d'interrogatoire, limitée en règle générale à un mois au plus après l'arrestation, les prisonniers dits de sécurité — condamnés, prévenus ou internés administratifs — et les prisonniers de droit commun — condamnés ou prévenus — et s'entretenir sans témoin avec eux.

Les délégués du CICR sont intervenus auprès des autorités israéliennes sur divers sujets se rapportant aux conditions de détention. Dans le domaine des soins médicaux, ils ont procédé à des dons divers, tels que prothèses dentaires ou d'un membre, lunettes, etc. Ils ont également recommandé que l'on augmente le nombre des ateliers de travail et que l'on développe l'organisation des classes scolaires dans les lieux de détention. Ils ont continué à fournir, à cet effet, les livres, les cahiers et stylos nécessaires et ont introduit une méthode de lecture pour les analphabètes. De leur côté, les autorités israéliennes ont, dans une large mesure, donné une suite favorable aux recommandations du CICR.

Les délégués du CICR ont poursuivi les distributions mensuelles de colis aux détenus ne recevant pas la visite de leurs familles. Le nombre de ces colis (5 kg de fruits, des biscuits, des cigarettes et du savon) s'est élevé, en 1972, à plus de 7000. Ils ont également remis des paquets d'hiver (sous-vêtements, linges, chaussures) à tous les détenus ressortissants des pays arabes ou dont la famille ne pouvait pas procurer ce paquet. Enfin, suite à de nombreuses démarches, ils ont obtenu de transmettre à leurs destinataires une série de colis individuels, adressés par le Croissant-Rouge égyptien à l'intention des détenus civils en Israël et dans les territoires occupés.

En ce qui concerne les visites familiales, le CICR a continué d'assurer chaque mois le transport des familles de leurs lieux de

domicile jusqu'aux prisons. C'est ainsi qu'il a organisé et financé en grande partie plus d'un millier de voyages en autocar, qui ont permis de transporter près de 39 000 parents de détenus.

Les délégués du CICR ont organisé le rapatriement vers les pays arabes avoisinants d'un certain nombre de détenus civils. Avant de procéder à ces rapatriements, — 14 vers la Jordanie, 1 vers la Syrie, 1 vers l'Irak et 7 vers le Liban — ils se sont assurés au préalable que les personnes intéressées désiraient bien regagner leur pays.

Sans s'estimer liées, en raison de leur position de principe à l'égard de l'applicabilité de la IV<sup>e</sup> Convention, par les dispositions de ladite Convention relatives aux notifications, les autorités israéliennes ont cependant accepté de communiquer à la délégation du CICR, à l'expiration d'une période d'enquête de 18 jours, les noms des ressortissants arabes arrêtés par l'armée ou la police. Les délégués du CICR les ont visités dans les prisons selon la procédure décrite ci-dessus.

### *Combattants palestiniens*

De nouveaux combattants palestiniens ayant été capturés, notamment au cours des incursions des forces armées israéliennes au Liban, en septembre, le chef de la délégation du CICR à Tel-Aviv a réitéré ses démarches auprès des autorités israéliennes pour que ces combattants bénéficient du statut de prisonnier de guerre ou, à défaut, d'un traitement analogue à celui prévu par la III<sup>e</sup> Convention de Genève. Les autorités israéliennes ont refusé de donner suite à ces requêtes, jugeant que les combattants palestiniens, même capturés en uniforme et portant ouvertement les armes, n'appartenaient pas à l'une des Parties au conflit et ne se conformaient pas, dans leurs opérations, aux lois et coutumes de la guerre, toutes conditions posées par l'art. 4 de la III<sup>e</sup> Convention. Toutefois, le CICR a estimé devoir poursuivre ses démarches.

### *Infiltrés civils en Israël et au Liban*

Les délégués du CICR ont organisé le rapatriement de divers infiltrés civils ayant traversé la frontière entre Israël et le Liban.

### *Détenu civil israélien en République arabe d'Égypte*

Le CICR est intervenu auprès des autorités de la République arabe d'Égypte en vue de visiter un ressortissant israélien incarcéré au Caire.

### RÉUNIONS DE FAMILLES

En décembre 1971, M. Umbricht avait rappelé aux autorités israéliennes l'importance que le CICR attachait à la question des réunions de familles et la nécessité de poursuivre activement les opérations. Il avait suggéré en particulier que les critères adoptés par les autorités israéliennes en la matière soient élargis et que la procédure soit accélérée.

Cependant le nombre des autorisations de retour accordées à la suite des cas soumis par le CICR en 1972 n'a pas été en rapport avec les assurances données au représentant du CICR à cette occasion.

### *République arabe d'Égypte et Gaza-Sinaï*

En 1972, six opérations de réunion de familles, organisées sous les auspices du CICR, ont eu lieu entre la République arabe d'Égypte et les territoires occupés de Gaza et du Sinaï. Elles ont permis à quelque 400 personnes, venant d'Égypte, de retrouver leur famille dans la Bande de Gaza et le Sinaï, à quelque 520 autres, venant de la Bande de Gaza et du Sinaï de rejoindre leurs proches en Égypte.

### *Liban et territoires occupés*

En 1972, le CICR a organisé le transfert par Ras Nakoura, en août, de 14 personnes venant de Cisjordanie et désirant rejoindre leurs parents établis au Liban.

### *Syrie et plateau du Golan*

En 1972, trente-six personnes ont pu rejoindre les leurs sur le plateau occupé du Golan au cours de 4 opérations organisées à Kuneitra (Ahmedie) sous les auspices du CICR.

## *Transjordanie et Cisjordanie*

Comme au cours des années précédentes, l'intervention du CICR s'est limitée à appuyer auprès des autorités israéliennes compétentes les demandes présentant un intérêt humanitaire particulier et qui n'avaient pu aboutir dans le cadre de la procédure normale. Cinquante-cinq personnes ont bénéficié de cette procédure « hardship » au cours de l'année 1972. Relevons que durant le second semestre les délégués du CICR ont constaté une forte baisse du taux d'acceptation puisque sur 56 demandes présentées, seuls 10 étaient acceptées. Dans ces circonstances, le CICR a décidé de reprendre l'examen des autres cas avec les autorités israéliennes.

## PASSAGES D'ÉTUDIANTS

### *République arabe d'Egypte et Bande de Gaza*

Le CICR a pu organiser le passage en République arabe d'Egypte de plusieurs centaines d'étudiants de Gaza qui, ayant obtenu leur baccalauréat dans le territoire occupé et désirant continuer leurs études dans les universités égyptiennes, avaient reçu les autorisations nécessaires respectivement de la République arabe d'Egypte et d'Israël. Les étudiants déjà immatriculés dans les universités égyptiennes et autorisés à revenir auprès de leurs familles à Gaza pour leurs vacances ou à la fin de leurs études ont également franchi le Canal de Suez sous les auspices du CICR.

C'est ainsi que cinq opérations ont eu lieu à El Kantara du 3 au 26 juillet, permettant à 1652 étudiants palestiniens de rentrer à Gaza pour y passer leurs vacances d'été. Du 29 août au 20 septembre, quatre opérations ont permis à 1601 d'entre eux de retourner en République arabe d'Egypte alors que les 27 septembre et 5 octobre 779 nouveaux étudiants gagnaient Le Caire afin d'y commencer des études universitaires.

### *Syrie et Bande de Gaza*

A la mi-juin, les délégués du CICR ont organisé à Kuneitra (Ahmedie) le passage en Syrie de 175 étudiants originaires de Gaza et admis à l'université de Damas.

## *Liban et Bande de Gaza*

Enfin, les délégués du CICR ont organisé le passage au Liban, le 11 janvier, de 47 étudiants originaires de Gaza et admis à l'université de Beyrouth. Ceux-ci sont rentrés à Gaza par l'intermédiaire du CICR le 7 août, afin d'y passer leurs vacances d'été.

### ACTIVITÉS DE L'AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

En 1972, le CICR a assuré la transmission de quelque 100 000 messages familiaux entre les pays arabes, d'une part, Israël et les territoires occupés, d'autre part. A la fin de l'année, le nombre total de messages échangés depuis juin 1967 atteignait 1,7 million.

Le nombre de demandes de recherche concernant des militaires ou des civils disparus durant ou après les hostilités de juin 1967 s'est élevé à 200 environ qui ont toutes fait l'objet d'une enquête auprès des autorités et Sociétés nationales compétentes. Plus d'une trentaine de personnes recherchées par leurs proches ont pu être localisées durant cette période.

### EXAMEN DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LA BANDE DE GAZA ET DANS LE SINAI

Du 27 août au 16 septembre, un délégué-médecin du CICR a effectué un examen de la situation médicale des populations civiles de la Bande de Gaza et du Sinaï. Dans la Bande de Gaza, il a visité les quatre hôpitaux suivants, administrés par les autorités israéliennes : Shifa Hospital, Khan Younis Nasr Hospital et Eye Hospital (anciennement Fever Hospital). La mission du délégué-médecin consistait notamment à analyser les mesures prises par le Service de santé pour trouver une solution aux problèmes, d'une part, de la pénurie de personnel médical et para-médical, d'autre part, du vieillissement des installations médicales des hôpitaux.

La mission du délégué-médecin, pour le Sinaï, a comporté les tâches suivantes :

- dans le Nord-Sinaï, examen de la situation médicale à El Arish principalement, puis à Masoura, Sheik Zweid et dans les lieux visités par la clinique mobile ;
- dans le centre-Sinaï, déplacement avec les cliniques mobiles dans leurs expéditions de 4 jours à El-Bakna, Tamad, Bir el Hissi, Khassam, Taref, El-Sura, Ain Furtaga et Wasset ;
- dans le Sud-Sinaï, visites des installations médicales d'Abu Rodeis, de Sharm El Sheik et de Sainte-Catherine, déplacement avec le médecin de la clinique mobile dans le Wadi Firan.

Les constatations et recommandations du délégué-médecin du CICR concernant notamment l'aménagement et la modernisation de certains hôpitaux, la création d'infirmieries et la pénurie de personnel infirmier ont fait l'objet d'un rapport qui a été communiqué aux deux Gouvernements intéressés.

#### ACTION EN FAVEUR DES INVALIDES

La Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne ayant fait une nouvelle contribution financière au Magen David Adom (MDA), les délégués du CICR en Israël ont poursuivi leur activité en faveur des invalides dans les territoires occupés dès mars 1972.

#### SECOURS

Dans le cadre de ses programmes de secours, le CICR a acheminé par bateau, en avril, 300 tonnes de farine de blé, don de la Confédération suisse. Cette marchandise était destinée à la population civile de Cisjordanie, dans les régions de Jenin, Tulkarrem, Naplouse, Ramallah, Jéricho, Bethléem et Hébron. Quelque 30 000 personnes nécessiteuses en ont bénéficié, à raison de 10 kg par personne (vieillards, malades, femmes enceintes, veuves et orphelins).

Un nouvel envoi de 300 tonnes de farine, don de la Confédération suisse, a eu lieu en septembre, alors que 200 tonnes de lait en poudre entier provenant du même donateur, partaient pour Ashdod en novembre.

Enfin, en décembre, le CICR a envoyé 2000 tonnes de farine de blé, don de la Communauté économique européenne, à la population civile de Jordanie.

Concernant les populations civiles de la Bande de Gaza et du Sinaï, le CICR a assuré en septembre la transmission de 2 dons du Croissant-Rouge totalisant 650 tonnes de vivres et 40 000 mètres de tissu. Ces secours ont été distribués aux populations indigentes de ces territoires au cours du mois suivant.

## EXPULSIONS

Bien qu'aucune assurance n'ait été donnée au CICR à la suite de ses nombreuses démarches auprès des autorités israéliennes pour qu'il soit mis fin aux mesures d'expulsion frappant des ressortissants des territoires occupés suspectés d'activités contraires à la sécurité de l'Etat, la délégation du CICR n'a plus été saisie de nouveaux cas à partir de juillet 1972.

Auparavant, les délégués en Jordanie ont eu accès aux centres où se trouvaient provisoirement internées les personnes expulsées. C'est ainsi qu'ils ont effectué au total 9 visites à la prison de Mahatta, Amman, à celle de Ma'an, ainsi qu'à la prison de Zerka. La délégation du CICR en Israël est intervenue de cas en cas en vue du retour d'expulsés auprès de leurs proches dans les territoires occupés.

## EXPROPRIATIONS

Préoccupée tant sur le plan du principe que sur celui des conséquences humanitaires, la délégation du CICR a continué d'attirer, à diverses reprises, l'attention des autorités civiles et militaires israéliennes sur les implications que comportent l'expropriation de terres cultivées, de biens immobiliers ainsi que l'implantation de colonies israéliennes dans les territoires occupés.

Le Gouvernement israélien ayant fait savoir qu'il ne désirait pas entrer en discussion à ce sujet, les délégués du CICR ont été contraints de présenter aux autorités, de cas en cas, les problèmes humanitaires qui étaient portés à leur connaissance.

## DESTRUCTIONS DE MAISONS

La situation des victimes de destructions de maisons opérées par l'Armée israélienne dans les territoires occupés a continué de préoccuper le CICR qui les estime contraires aux dispositions des articles 33 et 53 de la IV<sup>e</sup> Convention.

C'est ainsi qu'en février, la délégation apprenait que 28 familles avaient été évacuées de leur foyer au cours d'une opération comportant la destruction de 43 maisons situées à proximité du Gouvernorat militaire d'El-Arish.

La délégation exprima, à plusieurs reprises, aux autorités israéliennes la vive inquiétude que lui causaient ces destructions et demanda que des mesures adéquates soient prises afin de reloger les victimes.

Quant aux destructions opérées dans le cadre de la lutte contre les activités subversives, les délégués du CICR à Gaza ont été saisis en 1972 d'une vingtaine de cas, impliquant près de 170 personnes. En Cisjordanie, quinze destructions, touchant une centaine de personnes, ont été portées à la connaissance du CICR.

Les autorités israéliennes n'ayant pas changé leur position de principe en la matière, les délégués du CICR se sont surtout efforcés d'apporter une aide matérielle aux victimes. En 1972, ils ont distribué aux sans-abri 47 tentes et 525 couvertures, en accord avec le ministère israélien des Affaires sociales.

## DÉPLACEMENTS DE POPULATIONS

*Sinaï:* Au début de février, la délégation du CICR a été saisie de nombreuses plaintes à la suite du transfert de la population des régions de Massoura et de Sheikh Zwayed vers Rafah, dans la partie nord-est du Sinaï. Ces transferts affectaient 14 tribus bédouines, soit une population d'environ 10 000 personnes.

Quelques jours plus tard, la délégation apprenait que 12 tribus vivant dans la région de Kusseima (Centre Sinaï) avaient également été déplacées en janvier et concentrées dans une zone pierreuse au sud de Kusseima. Ce déplacement affectait environ 6000 personnes. Il était motivé par le fait que l'armée israélienne effectuait de grandes manœuvres dans la région. Cependant, les manœuvres

terminées, les tribus ne furent pas autorisées à retourner sur leurs terres, en dépit des assurances qui leur avaient été données.

A la suite de ces déplacements, le CICR est intervenu à plusieurs reprises auprès des autorités israéliennes, tant à Genève auprès de la mission permanente d'Israël que par l'intermédiaire de sa délégation à Tel Aviv. En substance, il a exprimé sa vive préoccupation concernant le sort des tribus déplacées, en souhaitant que celles-ci soient autorisées à retourner rapidement sur leurs terres. Il a également demandé qu'une compensation adéquate soit versée aux tribus dont les habitations et les citernes avaient été détruites et que de nouveaux moyens d'existence leur soient fournis.

Les autorités israéliennes ont répondu que les déplacements étaient motivés par des raisons de sécurité, ajoutant qu'elles indemniseraient les expropriés et les aideraient à s'établir sur de nouvelles terres. Finalement, après un entretien entre le ministre israélien de la Défense et un représentant du CICR, le 22 avril, les 6000 Bédouins du Centre-Sinaï furent autorisés à retourner sur leur emplacement originel.

Les délégués du CICR ont visité à plusieurs reprises les tribus de Bédouins déplacés. Ils ont continué de se préoccuper en particulier du sort des 10 000 Bédouins de Raffah qui, eux, n'ont pas été autorisés à retourner sur leurs terres.

*Cisjordanie:* Les délégués du CICR ont poursuivi leurs efforts en vue d'améliorer les conditions d'existence d'une tribu de Bédouins, comptant environ 260 personnes et déplacée, en décembre 1971, d'une région proche de la Mer Morte dans le district de Bethléem. Les délégués ont constaté que les autorités israéliennes avaient mis des matériaux à disposition des victimes, afin de leur permettre de se construire des habitations en dur.

#### DÉTOURNEMENT D'UN AVION SUR L'AÉROPORT DE LOD

Dans l'après-midi du 8 mai, quatre membres d'une organisation de résistance palestinienne détournaient un avion de ligne commerciale sur l'aéroport israélien de Lod (Tel-Aviv). Sollicité par les Palestiniens, le CICR acceptait de servir d'intermédiaire entre les deux parties, sans que les autorités israéliennes ne s'y opposent.

A cet effet, des délégués du CICR à Tel-Aviv se rendaient à l'aéroport de Lod dans la nuit du 8 au 9 mai et commençaient de transmettre de part et d'autre les propositions et contre-propositions en vue de la libération des otages. Cependant, dans l'après-midi du 9, les forces armées israéliennes intervenaient par surprise à bord de l'avion et s'en rendaient maître.

A la suite de ces événements, le CICR fit part de sa position dans un communiqué de presse publié le 10 mai et reproduit ci-après :

« Le Comité international de la Croix-Rouge a été sollicité d'intervenir en faveur des passagers et membres d'équipage du Boeing de la Sabena gardés en otages par un commando palestinien sur l'aéroport de Tel-Aviv. Avec l'accord des autorités israéliennes et du commando palestinien, et aux seules fins de venir en aide à des innocents menacés de mort, il a accepté de servir d'intermédiaire entre les deux parties.

L'intervention des forces armées israéliennes a pris ses délégués par surprise. Le CICR ne saurait admettre que quiconque tente d'utiliser son action humanitaire à des fins militaires ou politiques.

C'est pourquoi le CICR rejette avec fermeté aussi bien les tentatives de le manœuvrer que les accusations de s'être prêté volontairement à une manœuvre.

Enfin, il condamne une fois de plus avec sévérité les actes de piraterie aérienne, les prises d'otages et autres tentatives de chantage qui mettent en danger la vie d'êtres innocents ».

En septembre 1972, le CICR ayant réexaminé sa position en matière de prises d'otages, a adopté la ligne de conduite suivante :

1. Le CICR réproouve les actes commis en violation des principes, du droit et de l'humanité, notamment ceux qui frappent ou menacent des vies innocentes. Dans ce domaine, comme en tout autre, il n'est guidé que par l'intérêt des victimes et le désir de les aider ;
2. Les délégués du CICR pourront éventuellement apporter aux otages une assistance matérielle et, par leur présence, un réconfort moral. Mais en règle générale, il n'entre pas dans les

attributions des délégués de participer aux négociations entre les autorités intéressées et les auteurs de tels actes.

3. Si l'intérêt des victimes le commande et aussi longtemps qu'il n'y aura ni contact direct, ni autre intermédiaire, le CICR pourra, à titre exceptionnel, s'occuper de l'affaire, à la demande d'une partie intéressée et avec l'accord des autres. Les parties intéressées devront s'engager à ne pas recourir à la force, à ne prendre aucune mesure préjudiciable aux otages, ni à entraver la liberté d'action des délégués, tant que les contacts seront établis entre eux.
4. Les délégués demanderont que toutes facilités leur soient données pour l'assistance aux victimes et, chaque fois que ce sera possible et opportun, que les personnes ayant besoin d'une sollicitude particulière (blessés, malades, enfants, etc.) soient mises en sécurité.
5. Que les délégués participent à la négociation ou qu'ils servent de simples agents de transmission, les parties resteront seules responsables des propositions transmises, des décisions prises et des actes commis. Les délégués ne se porteront pas garants de l'exécution des décisions ou des conditions fixées par les parties.

## **Jordanie**

### ACTIVITÉS DE L'AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

Les délégués du CICR en Jordanie ont continué de visiter, à raison de deux fois par mois, tous les camps de réfugiés de la rive orientale du Jourdain aux fins de prendre contact avec ces derniers et de s'acquitter des diverses tâches relevant de la compétence de l'Agence centrale de recherches, telles que recherche de disparus, réunions de familles et, surtout, transmission de messages familiaux. Dans le même dessein, les délégués se sont en outre rendus une fois par semaine dans le nord du pays — à Zerka et à Irbid — et une fois par mois dans le sud — à Ma'an, Karak et Aqaba. Ces activités ont été accomplies en collaboration avec le Croissant-Rouge jordanien.

Les délégués du CICR en Cisjordanie envoyant régulièrement un certain nombre de permis de visite à la délégation d'Amman, celle-ci a également eu pour tâche d'informer les bénéficiaires en Jordanie ou dans un autre pays arabe du dépôt de ces permis à son bureau.

#### DÉTENUS EN RAISON DES ÉVÉNEMENTS

Les délégués du CICR ont poursuivi leurs démarches auprès des autorités jordaniennes en vue d'avoir accès auprès des détenus en raison des événements. Ils ont transmis à diverses reprises aux services compétents des prisons de Mahatta, Jafr et Irbid, des colis, vêtements ainsi que des messages familiaux destinés aux détenus.

En décembre, ils ont été autorisés à distribuer directement 250 colis standard à un nombre équivalent de détenus à la prison de Jafr.

La délégation du CICR à Amman poursuit ses efforts afin de pouvoir obtenir de visiter régulièrement ces détenus. La délégation d'Amman a également organisé une trentaine de voyages en autocar en faveur des familles des détenus qui, faute de ressources, se trouvaient dans l'impossibilité de rendre visite à leur parent en prison. Cette action, qui a débuté en juin 1972, a permis de transporter gratuitement vers les prisons près de 1500 parents de détenus.

#### ACTION EN FAVEUR DES INVALIDES

Le reliquat de l'action de secours entreprise lors des événements de septembre 1970 en Jordanie a permis d'assurer le financement de l'agrandissement du centre orthopédique pour invalides « Cheshire Home », à Amman.

Avec l'aide d'un spécialiste finlandais un projet d'agrandissement fut élaboré puis un accord signé le 5 novembre entre le ministère jordanien de la Santé, le CICR et l'organisation CARE concernant le projet du centre orthopédique jordanien. Aux termes de cet accord, il est notamment prévu que :

- le ministère jordanien de la Santé assurera la responsabilité de mener à chef la construction du centre et que, le cas échéant, il assurera la couverture des frais dépassant le bilan établi ;
- le CICR contribuera financièrement à la construction du centre jusqu'à concurrence de 20 000 dinars jordaniens ;
- CARE fournira du matériel de construction.

## SECOURS

En février, le CICR a envoyé par bateau à Aqaba 500 tonnes de farine de blé, don de la Communauté économique européenne. Ces vivres ont été distribués par le Croissant-Rouge jordanien aux familles nécessiteuses.

## Syrie

En mars, le CICR a envoyé en Syrie, un lot de médicaments comprenant 100 000 capsules de Mexaforme en faveur des personnes déplacées du Golan. En outre, il a envoyé par bateau à Lattaquié, en août, 540 tonnes de farine de blé, don de la Confédération helvétique. Ces vivres, adressés au Croissant-Rouge syrien, ont été distribués à quelque 54 000 personnes déplacées du Golan à la suite du conflit de juin 1967.

## Liban

A la suite de diverses incursions des forces armées israéliennes en territoire libanais, le CICR a été amené à remettre certains secours médicaux, en particulier à la Croix-Rouge libanaise, afin d'appuyer son action en faveur des victimes.

Le CICR a reçu en septembre deux plaintes du Gouvernement libanais, faisant état de violations par l'armée israélienne du droit de la guerre et, en particulier, du Protocole de Genève de 1925, qui proscrit l'usage de substances toxiques à des fins militaires. En réponse à la seconde de ces communications, les autorités israéliennes ont formellement démenti que leurs troupes aient utilisé de telles substances.

En outre, les délégués du CICR au Liban se sont rendus dans plusieurs camps de réfugiés, en vue de s'enquérir des besoins en particulier sur le plan médical, et de mieux faire connaître le système des messages familiaux. Des secours médicaux ont été remis aux dispensaires tenus par le « Croissant-Rouge palestinien ».

## **Iran-Irak**

Dès la fin de 1971, le Gouvernement iranien et le Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran sollicitaient l'intervention du CICR en faveur de quelque 50 000 ressortissants iraniens expulsés d'Irak.

En janvier 1972, le CICR envoyait un délégué en Iran, afin de s'informer de la situation des expulsés hébergés dans des camps installés par la Société du Lion-et-Soleil-Rouge et du problème des familles séparées en particulier.

Sur la base de ces renseignements, il dépêchait, en février, un délégué à Bagdad. Celui-ci était chargé de prendre contact à ce sujet avec les autorités et le Croissant-Rouge irakiens et de proposer une rencontre entre, d'une part, le Croissant-Rouge irakien, d'autre part, le Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran.

Une première réunion entre les dirigeants des deux Sociétés eut lieu au siège du CICR à Genève, le 12 mai. Au cours de cette rencontre, à laquelle un délégué du CICR assista en qualité d'observateur, fut abordé notamment le problème des quelque 600 familles séparées. En vue de mettre au point les modalités pratiques concernant la réunion de ces familles, les deux Sociétés décidèrent de se rencontrer de nouveau à Bagdad à la fin de juillet.

## **Péninsule arabique**

En 1972, le CICR a maintenu un délégué à Aden, en République démocratique populaire du Yémen, alors qu'après la reprise de la direction de l'atelier de prothèses à Sanaa (voir ci-après), par le gouvernement de la RAY, un délégué itinérant a été chargé des relations avec la République arabe du Yémen.

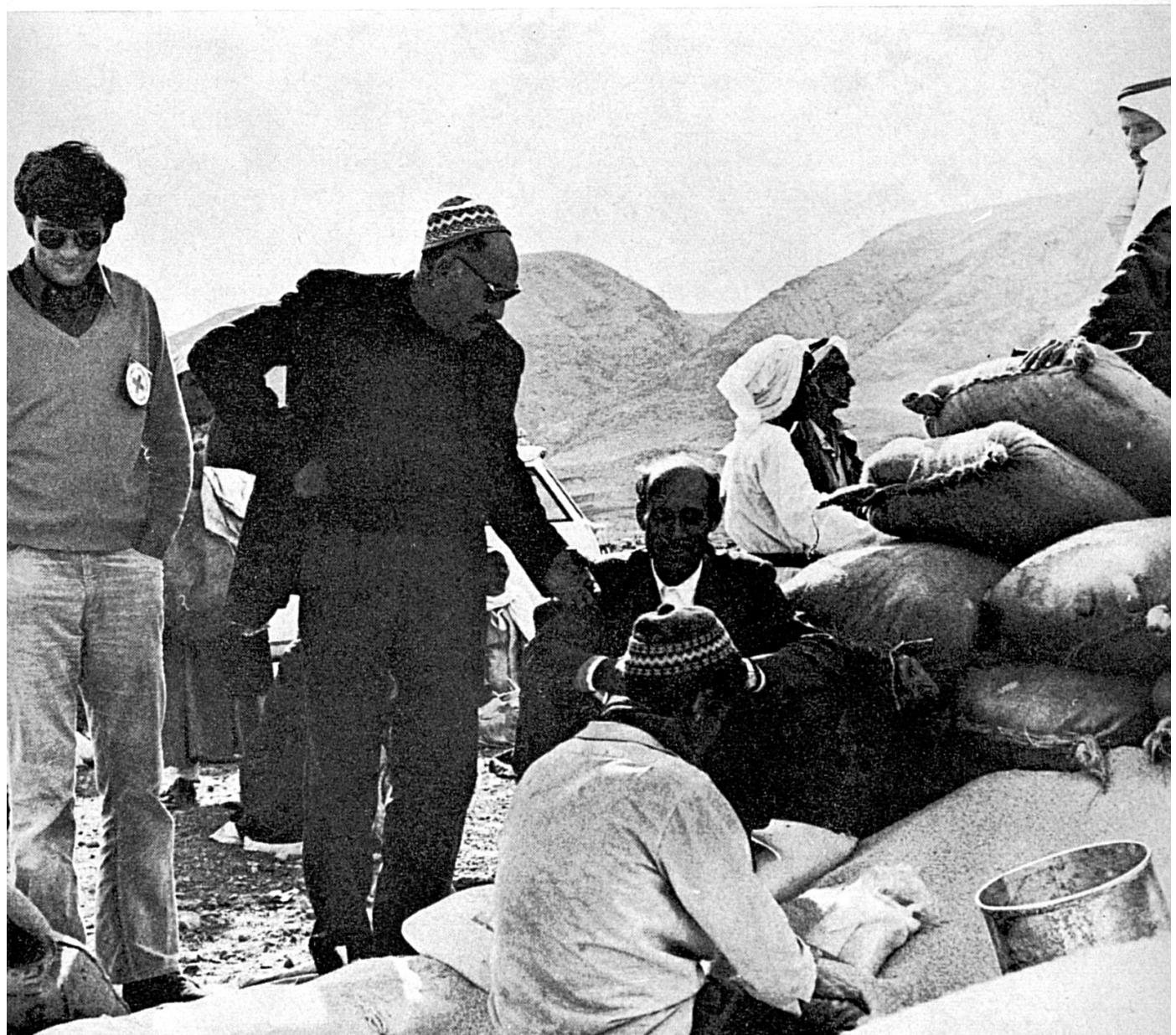
## République arabe du Yémen

Le 28 mars, le CICR a remis officiellement au Gouvernement de la République arabe du Yémen l'atelier de prothèses qu'il avait installé à Sanaa deux ans auparavant. Le nombre d'invalides traités dans ce centre durant cette période s'est élevé à 306 et le nombre de prothèses fabriquées par l'atelier à 240. Le technicien orthopédiste qui était envoyé par le CICR à Sanaa, dépendant désormais de l'OMS, a poursuivi son activité pendant quelques semaines encore après la remise de l'atelier afin d'assurer la bonne marche de celui-ci pendant la phase de transition. En outre, le CICR a fait parvenir à Sanaa, en novembre 1972, le matériel nécessaire à la poursuite de la fabrication de prothèses et au renouvellement du matériel de base. Cet envoi a notamment été possible grâce à une contribution financière de l'« Oxford Famine Relief Committee » (OXFAM).

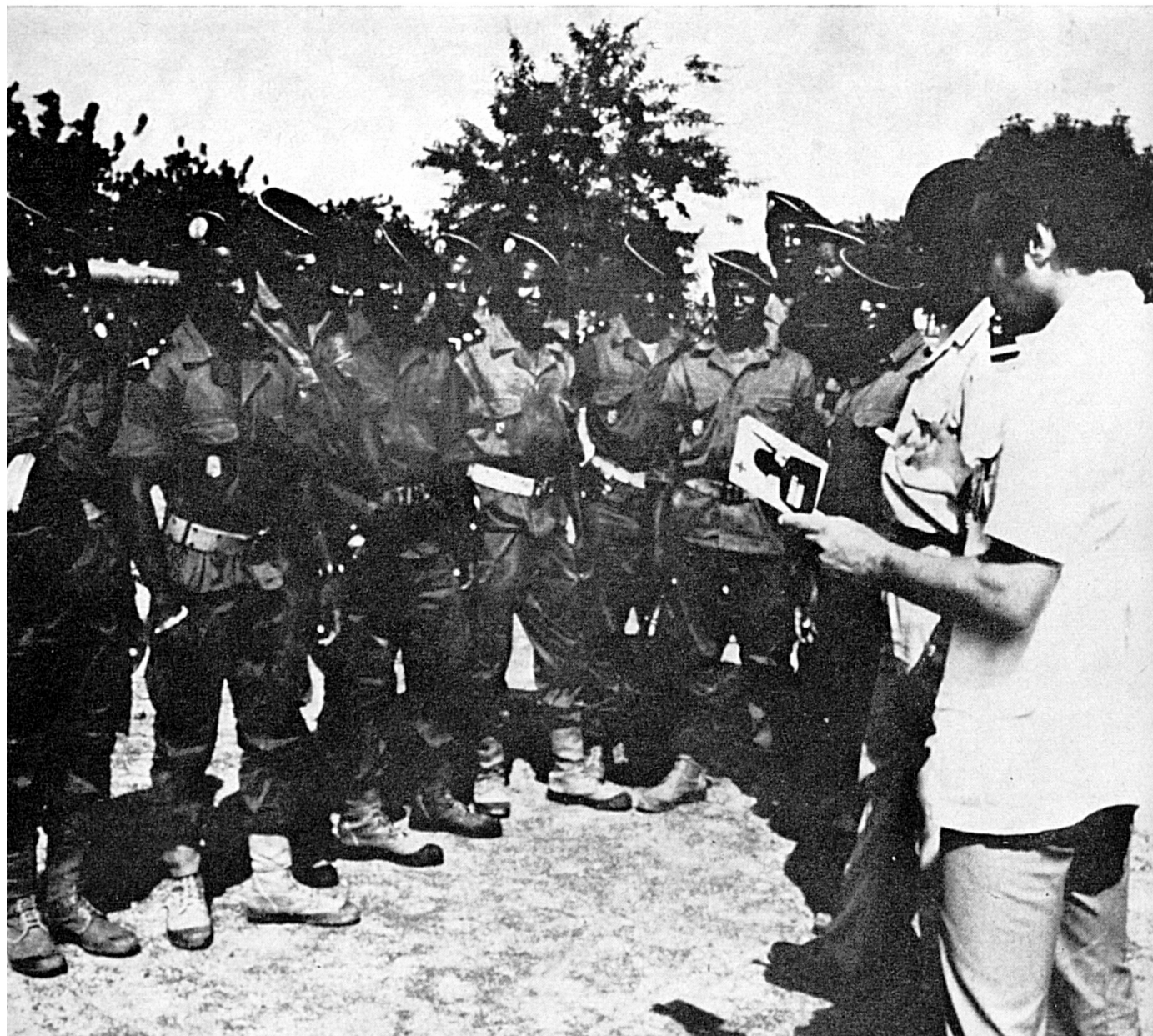
Le délégué itinérant du CICR a effectué trois missions à Sanaa : la première, du 28 mars au 8 avril, la seconde du 11 au 22 juillet et la troisième du 17 septembre au 9 décembre. Au cours de ses deux premières missions, le délégué du CICR a pris contact avec les autorités gouvernementales et les dirigeants de la Société en formation du Croissant-Rouge yéménite. Il a discuté avec les différents ministères intéressés de la diffusion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge auprès des forces armées et de la jeunesse, ainsi que du développement du droit international humanitaire. Il s'est également intéressé au sort de plusieurs milliers de réfugiés se trouvant en RAY.

C'est précisément aux fins d'examiner sur place la situation de ces personnes et de s'enquérir de leurs besoins que le délégué du CICR est retourné en République arabe du Yémen à la mi-septembre. En accord avec les autorités, il établit la liste de plusieurs milliers d'entre eux et fit de nombreux déplacements pour les voir, notamment dans la région de Taiz et celle de Hodeidah. Quelques distributions de vivres eurent lieu bien que cette mission fût avant tout d'information. Au début de novembre, le CICR envoya en renfort un second délégué, qui se rendit dans une dizaine de villages du Sud-Est et du Sud-Ouest du pays, où se trouvaient plusieurs milliers de réfugiés.

Distribution de vivres à des Bédouins déplacés dans le Sinaï.  
Photo Bory/CICR



Présentation du Manuel du Soldat aux forces armées de Haute-Volta.  
Photo Jolliet/CICR



Quelques jours après l'arrivée du délégué du CICR en République arabe du Yémen, en septembre, des combats éclataient à la frontière entre ce pays et la République démocratique populaire du Yémen. Le CICR pria alors son délégué d'offrir ses services au Gouvernement de la République arabe du Yémen en vue de venir en aide aux victimes des événements.

Après avoir pris contact avec les autorités compétentes, le délégué du CICR fit parvenir à Genève une première estimation des besoins. Le CICR expédia par avion à Taiz, durant la seconde quinzaine d'octobre, deux lots de près d'une tonne de médicaments au total. En outre, il envoyait en République arabe du Yémen, du 6 au 18 novembre, un délégué-médecin, chargé d'évaluer l'infrastructure hospitalière et sanitaire du pays.

Lors des combats à la frontière et sur l'île de Kamaran, à fin septembre et au début d'octobre, les forces armées de la République arabe du Yémen avaient capturé un certain nombre de soldats et de civils sud-yéménites. Le délégué du CICR obtint la liste de ces prisonniers ainsi que l'autorisation de les visiter dans leurs lieux de détention à Hodeidah (17 prisonniers), Sanaa (une quinzaine), dans un hôpital près des zones de combat (1) et à Taiz (5). Comme de coutume, ces visites ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis par le CICR à la Puissance détentrice et à celle d'origine.

Enfin, les délégués du CICR ont obtenu de se rendre dans trois prisons de Sanaa où se trouvaient des détenus politiques. Ils ont notamment eu accès à la citadelle et à la prison de Rada, où ils ont vu au total quelque 417 détenus, dont certains pour des délits ou motifs d'ordre politique, et auxquels divers secours furent remis et des soins médicaux prodigués.

## **République démocratique populaire du Yémen**

A la fin de janvier, le CICR a envoyé par bateau à Aden 20 tonnes de farine de maïs, don de la Communauté économique européenne. Ces vivres ont été distribués aux familles nécessiteuses des îles de Socotra et Kamaran, ainsi que dans diverses provinces de la République démocratique populaire du Yémen et dans les lieux de détention.

Des combats ayant éclaté à la fin de septembre entre les deux Yémens, le délégué du CICR à Aden est intervenu auprès du Gouvernement de la République démocratique populaire du Yémen pour offrir les services du CICR en faveur des victimes. Il a reçu l'autorisation de visiter une trentaine de militaires nord-yéménites capturés par les forces armées de la RDPY et internés au camp militaire d'Aden. Cette visite, effectuée au début novembre, a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine.

Enfin des secours furent envoyés en faveur des habitants de l'île de Socotra, victimes d'inondations.

\* \* \*

## AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

Au cours de l'année 1972, l'Agence centrale de recherches a reçu 82 587 (47 198 en 1971) demandes et communications et a expédié 79 296 (50 799) plis. Cet accroissement considérable du volume de travail a été dû principalement aux séquelles du conflit dans le sous-continent asiatique.

Les tâches principales de l'Agence centrale de recherches consistent à obtenir des autorités compétentes toute information sur les captifs en leur pouvoir, ainsi que sur les combattants ennemis trouvés morts sur le front ; enregistrer ces données dans ses propres fichiers ; renseigner la Puissance d'origine et les familles ; ouvrir les enquêtes nécessaires si les renseignements reçus font défaut ; assumer (en tout ou en partie) la transmission des messages entre les captifs et leur famille ainsi qu'entre les civils séparés par les événements ; délivrer des attestations de captivité, d'hospitalisation ou de décès ; traiter, en collaboration avec les Sociétés nationales, des cas de regroupement de familles.

C'est ainsi qu'en 1972, l'Agence centrale de recherches a reçu 641 listes de prisonniers de guerre, internés civils ou autres détenus — représentant 7788 pages et 196 724 noms — ainsi que 68 720 cartes de capture et 94 actes de décès.